

CONSULTATION PUBLIQUE

- A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT LA CREATION D'UN PARC EOLIEN COMPOSE DE QUATRE EOLIENNES ET D'UN POSTE DE LIVRAISON ELECTRIQUE SUR LA COMMUNE DE NEUVY EN DUNOIS (EURE ET LOIR)

Présentée par la Préfecture d'Eure et Loir

Département d'Eure et Loir

du 13 avril 2026 au 13 juillet 2026

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

1. CONTEXTE

- Contexte règlementaire et objet de la présente consultation

Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale en faveur des énergies renouvelables et notamment les lois Grenelle 1 et 2 et la Programmation Pluriannuelle de l'Energie.

Ce projet initié en 2021 contribuera de manière significative aux objectifs 2030 et 2050 fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Centre-Val de Loire, à savoir une production éolienne de 12,286 TWh en 2050 et au SRCAE Centre Val de Loire qui favorise le développement des éoliennes.

Dans un contexte d'un fort objectif de développement national de la production d'énergie renouvelable dont l'éolien, la consultation porte sur le projet de création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS dans le département d'Eure et Loir. Ce projet est porté par SAS Parc Eolien des Grandes Vallées créée en 2022 dont le siège social se trouve 190 avenue Thiers Etoile Part Dieu à LYON 6^{ème}. détenue par la société INNERGEX France SAS ;

Depuis le 13 juillet 2011, les éoliennes terrestres sont soumises au régime des installations classées (ICPE) en application de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010.

Ainsi, les parcs éoliens comprenant au moins un aérogénérateur dont le mat a une hauteur supérieure ou égale à 50 m, ainsi que les parcs éoliens comprenant des aérogénérateurs d'une hauteur comprise entre 12 et 50 m et d'une puissance totale supérieure ou égale à 20 MW (rubrique n° 2980), relèvent d'une autorisation environnementale. Les parcs éoliens soumis à autorisation font l'objet de façon systématique à une évaluation environnementale donc une étude d'impact.

Le projet éolien des Grandes Vallées prévoit l'implantation et l'exploitation d'une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent. Cette installation se compose :

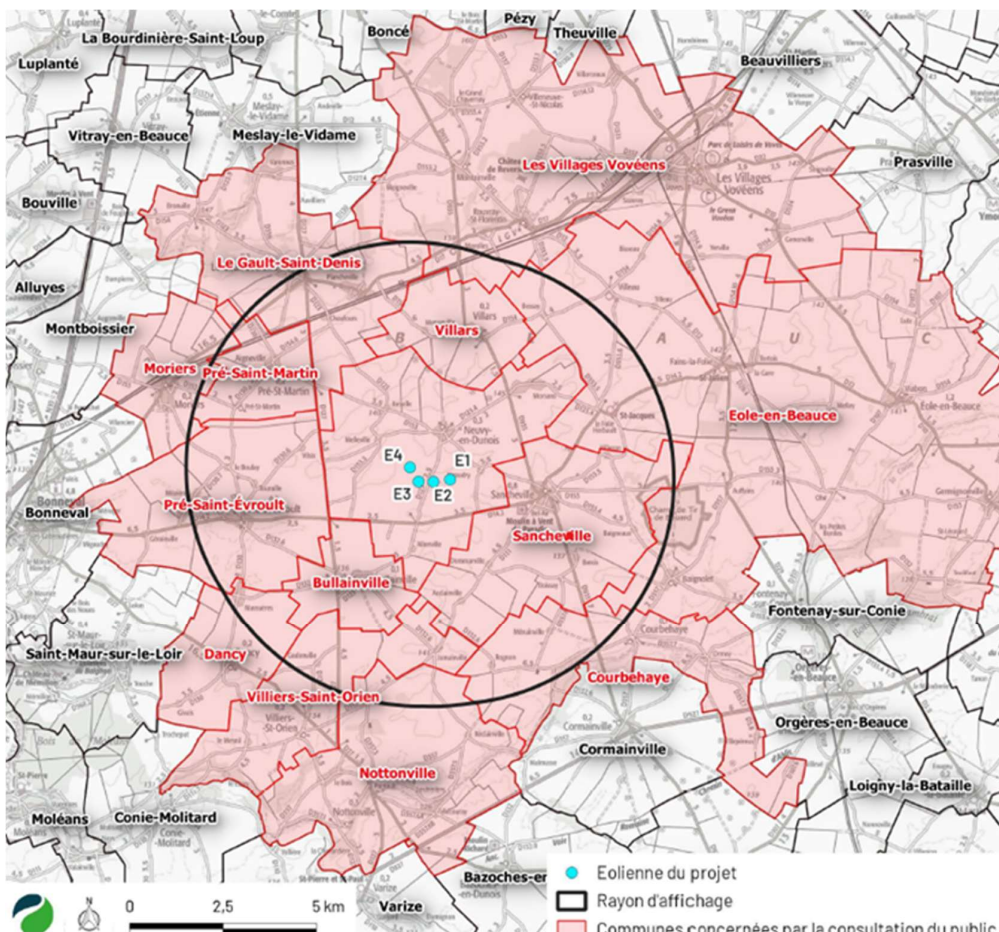
- De 4 éoliennes (modèle non défini) ;
- De voies d'accès et d'aménagements permanents et temporaires nécessaires à la construction et l'exploitation du projet ;
- D'un réseau électrique interne aux éoliennes du projet.
- De 9 000 m2 de pistes et 17 000 m2 de plateforme en grave non traité en phase chantier.

14 communes dans un rayon de 6 km sont concernées par la consultation publique : Neuvy-en-Dunois, Bullainville, Sancheville, Villiers-St-Orien, Courbehaye, Moriers, Pré-St-Martin, Dancy, Pré-St-Évroult, Villars, Le Gault-St-Denis, Les Villages Vovéens, Éole-en-Beauce, Nottonville.

Le site d'implantation du projet se situe sur la commune de Neuvy en Dunois.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER



Au titre du décret n° 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement, cette enquête publique est dite Parallélisée et de type CPVE (consultation publique par voie électronique).

L'article L181-10-1 du code de l'environnement fixe les modalités de déroulement de la consultation publique ; A cet effet, la consultation a pour objectif d'assurer l'information et la participation public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. La consultation d'une durée de 3 mois doit recueillir l'ensemble des observations et propositions, lesquelles doivent être prises en considération par le maître d'ouvrage.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Initialement nommée commissaire enquêteur suppléant et faisant suite à l'empêchement de monsieur Michel Baccard commissaire enquêteur titulaire, j'ai été désignée par décision rectificative de monsieur le Président du tribunal administratif d'Orléans n° E25000137/45 en date du 18 mars 2026 pour conduire la consultation publique sur la demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) présentée par la SAS Parc éolien des Grandes Vallées.

Le projet consiste en la création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et un poste de livraison électrique sur la commune de Neuvy en Dunois.

2.2 Modalités de la consultation publique

L'objectif de cette consultation publique parallélisée est de réduire le délai global d'instruction, de consultation et de décision par rapport aux dispositions en vigueur pour les demandes d'autorisation déposées avant le 22 octobre 2024.

Les modalités de cette consultation sont, sauf cas particuliers, applicables à toutes les demandes d'autorisation environnementale, qu'elles comportent ou non une étude d'impact.

Le commissaire enquêteur rend public, tout au long de la consultation sur le site Internet dédié à la consultation :

- Les différents avis des instances consultées dès qu'ils sont émis ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ;
- Les observations et les propositions du public ;
- Le cas échéant, les réponses du pétitionnaire aux avis, observations et propositions du public ainsi que les organismes et instances consultés.

La consultation a été fixée pour une durée de 3 mois du lundi 13 avril 2026 à 00h01 au lundi 13 juillet 2026 à 23 heures 59, le siège étant fixé à la mairie de Neuvy en Dunois.

Le dossier dans sa globalité pouvait être consulté de façon dématérialisée, via la plateforme Préambules <https://www.registre-dematerialise.fr/7112/> et en version papier lors des réunions publiques et des permanences.

Conformément à la réglementation, deux réunions publiques ont été organisées en mairie de Neuvy en Dunois pour une durée maximale de deux heures :

- Réunion publique d'ouverture : le jeudi 23 avril 2026 à partir de 18 heures,
- Réunion publique de clôture : le lundi 29 juin 2026 à partir de 18 heures,

Ces dernières ont donné lieu à la rédaction de comptes rendus par le commissaire enquêteur, comptes rendus déposés sur le registre dématérialisé.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Deux permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur le mardi 5 mai 2026 de 09 heures à 11 heures et le vendredi 19 juin 2026 de 17 heures à 19 heures.

Les observations du public pouvaient être formulées à travers la plateforme et via l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7112/>, par voie postale à mon intention en mairie de Neuvy en Dunois, lors des réunions publiques et par écrit lors des permanences, un registre papier ayant été mis à la disposition du public.

Le dossier disponible sur le registre dématérialisé et version papier comporte les pièces suivantes :

- Avis de consultation du public,
- Dossier de consultation du public avec le descriptif du projet,
- La note de présentation non technique du projet,
- Les attestations foncières,
- La localisation du parc (coordonnées centroïdes, les parcelles et surfaces impactées, carte détaillant la zone d'étude du projet, et les données cartographiques sous différents formats),
- L'étude d'impact environnementale,
- Les annexes :
 - Bilan carbone et énergétique,
 - Volet acoustique,
 - Volet naturaliste,
 - Volet paysage et patrimoine,
- La consultation réalisée auprès du ministère des Armées (carte d'implantation, formulaire de demande d'élévation d'obstacle(s) dans le cadre de l'étude des servitudes et des contraintes aéronautiques et radioélectriques, Plan Enercon),
- Le résumé non technique de l'étude d'impact,
- L'étude de dangers,
- La capacité technique et financière,
- Les plans règlementaires (surfaces temporaires et permanentes, surfaces permanentes seules, surfaces permanentes par éolienne, l'impact des surfaces agricoles par éolienne, un plan de masse,
- Les différentes réponses aux consultations et aux servitudes,

Ce dossier papier a été disponible durant les permanences du commissaire enquêteur. A noter l'ajout des avis « papier » au présent dossier. Les observations pouvaient être indiquées sur le registre papier comportant 20 feuillets remis par la Préfecture d'Eure et Loir.

Comme le prévoit l'article L 181-2562 du Code de l'environnement, le résumé non technique a été communiqué aux communes concernées par le projet, aux communes limitrophes du projet et à toutes les communes comprises dans le périmètre d'affichage un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, la population avait la possibilité de formuler ses observations durant toute la durée de la consultation, soit sur le registre dématérialisé, soit par courrier à l'intention du commissaire enquêteur, soit lors des réunions publiques et des permanences.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

2.3 Affichages et publicité

L'affichage de l'avis de consultation du public par voie électronique a été réalisé, conformément à la réglementation :

Auprès des mairies des 14 communes concernées par la consultation publique (situées dans un rayon de 6 kms) soit Neuvy-en-Dunois, Bullainville, Sancheville, Villiers-St-Orien, Courbehaye, Moriers, Pré-St-Martin, Dancy, Pré-St-Évroult, Villars, Le Gault-St-Denis, Les Villages Vovéens, Éole-en-Beauce, Nottonville .

Un affichage a également été réalisé sur la D123 depuis Neuvy en Dunois en direction de Bullainville.

Deux constats d'huissier appuyés de photos d'Atout Huissier Chartres, en la personne de Julie Bouvier, 13 rue Vincent Chevrard 28 000 Chartres attestent que l'affichage a bien été réalisé le 30 mars 2026 et toujours présent le 13 avril 2026.

3. AVIS- SYNTHESE DES OBSERVATIONS -CONTRIBUTION DU PUBLIC –

3.1 Avis des partenaires et services associés

Service national d'Ingénierie aéroportuaire	AIOT 0100293554 n° 2026/61765/T240114 en date du 02/03/2026	Aucune observation formulée, projet situé en dehors de toute servitude aéronautique
Ministère des armées Circulation aérienne	Avis du 24/02/2026 00659/ARM/DSEE/DIRCA/DONA/NP	Autorisation donnée sous réserve de l'installation d'un balisage diurne et nocturne Et de la déclaration préalable du parc éolien
ARS Centre Val de Loire – Avis de la DREAL	Avis du 06/02/2026	Etude sanitaire satisfaisante Avis Favorable
Mission régionale de l'autorité environnementale Centre Val de Loire - Inspection générale de l'environnement et du développement durable	Avis délibéré le 20 février 2026 référencé sous le numéro CVL-011648/GUNENV.	Réponse en mémoire avril 2026
Direction générale des Affaires culturelles – Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Unité départementale d'Eure et Loir.	Avis n° 0100293554 en date du 16/07/2025	Constitue une extension des parcs déjà construits ou autorisés et répond à une stratégie de densification portée par l'UDAP
Conseil départemental d'Eure et Loir	01 février 2024	Pas d'impact pour le PIDPR. Parc non impacté par les prescriptions liés au captage
Direction des systèmes d'Observation Météo France	22 septembre 2023	Pas de contrainte réglementaire

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

GRT Gaz	6 octobre 2023	Pas d'observation Parc situé en dehors de toute servitude
SDIS 28	3 octobre 2023	Modification de désignation des éoliennes
Direction de la transformation numérique SGAMI Ouest	22 janvier 2025	Aucune servitude radioélectrique
DRAC UDAP	21 septembre 2023	Aucune servitude patrimoniale

3.2 Avis des collectivités territoriales

14 communes dans un rayon de 6 kms sont concernées par la consultation publique : Neuvy-en-Dunois, Bullainville, Sancheville, Villiers-St-Orien, Courbehaye, Moriers, Pré-St-Martin, Dancy, Pré-St-Évroult, Villars, Le Gault-St-Denis, Les Villages Vovéens, Éole-en-Beauce, Nottonville.

Par délibérations des conseils municipaux, 6 communes sur 14 soit moins de 50 % ont délibéré sur le projet de création d'un parc éolien constitué de 4 éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de Neuvy en Dunois.

5 ont voté favorablement au projet, 1 a voté défavorablement.

8 communes n'ont pas délibéré.

La communauté de commune Bonnevalais a voté favorablement au projet.

Si nous comptabilisons la totalité des voix des élus ayant voté dont le nombre est de 112 :

- ✓ 93 élus ont voté favorablement
- ✓ 8 élus ont voté défavorablement
- ✓ 11 élus se sont abstenus.

A noter que les cellules non renseignées sont les communes n'ayant pas délibéré.

Communes	Référence délibération	Avis	Commentaires
Pré-St-Martin	2026-04-15 9/4/2026	Défavorable	Avis Non motivé 8 voix contre/11
Neuwy-en-Dunois,	035/2026 5/6/2026	Favorable	Vote à l'unanimité
Bullainville	17/2026 23/4/2026	Favorable	Vote à l'unanimité
Sancheville	2026/30 26/5/2026	Favorable	12 pour 1 abstention/13
Villiers-St-Orien			
Courbehaye			
Moriers			
Dancy			
Pré-St-Évroult			
Villars	22/26 28/04/2026	Favorable	Vote à l'unanimité
Le Gault-St-Denis	37/26 02/07/2026	Favorable	9 pour 5 abstention /14
Les Villages Vovéens			
Éole-en-Beauce			
Nottonville			

Communauté de communes Bonnevalais	2026-093 29/04/2026	Favorable	42 voix pour / 45
------------------------------------	---------------------	-----------	-------------------

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

3.3 Contribution des observations par le public

Les réponses du maître d'ouvrage sont apportées au sein des contributions, lorsqu'elles appellent une réponse. Elles sont numérotées sous le format « RX-Y » avec X le numéro de la contribution et Y le numéro de la réponse apportée au sein de cette même contribution. Cette numérotation permet de se référer aux réponses et de les classer par thématiques abordées.

Synthèse des observations hors registre dématérialisé

Permanence 5 mai 2026	1
Permanence 19 juin 2026	0
Courrier adressé au commissaire enquêteur	0
<i>TOTAL</i>	1

✓ Contribution 1 :

N'a pu voir la délibération en date de décembre 2023 du conseil municipal de la commune de Neuvy en Dunois.

Réponse du maître d'ouvrage : R1-1

Commentaire du CE : A noter que, cette délibération n'est pas un élément constitutif du dossier de présentation dans le cadre de la consultation publique

Absence de prise de vue à partir de la commune de Villiers Saint Orien, Mentionne une nuisance paysagère par l'encerclement.

Réponse du maître d'ouvrage : R1-2

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Présence lors des réunions publiques :

Conformément à la réglementation, deux réunions publiques se sont déroulées au sein de la mairie de Neuvy en Dunois

- Le 23 avril 2026 à partir de 18 heures : 3 personnes présentes
- Le 29 juin 2026 à partir de 18 heures : 1 personne présente.

A noter qu'une personne était présente aux deux réunions publiques et a contribué sur le registre dématérialisé (contribution n°2).

Analyse des contributions

33 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé. 32 déposées sur le site Web, 1 déposée initialement sur le registre papier. 24 sont anonymes.

En ce qui concerne l'origine des contributions :

Sur les 33 contributions, 19 adresses IP sont différentes, ce qui signifie que plus de 40 % des contributions proviennent de la même adresse IP.

7 contributeurs ont signalé demeurer dans la commune de Neuvy en Dunois, 1 dans le département, 2 hors département et même hors région Centre Val de Loire.

Le site a été consulté de façon régulière durant la durée de la consultation publique avec 4863 visites,

70 % (3438 visiteurs) ont téléchargé au moins une pièce du dossier. Toutefois, seuls 23 visiteurs (0,7 %) ont déposé une contribution.

Les principaux documents téléchargés sont :

- Avis de consultation du public : **328**
- 2025-12-02_LGV_DDAE-P1_Description-du-projet : **182**
- 2025-12-02_LGV_DDAE-P10_Plan-de-masse : **143**
- 2025-12-02_LGV_DDAE-P6_Volet-Paysage-Patrimoine : **141**
- Réponse du porteur de projet à l'avis MRAe : **134**

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Numéro contribution	Adresse IP	Ville	Doublon de	Favorable	Défavorable	Hors sujet	Sans avis demande de précisions	Aspect paysager	Aspects financiers	Aspects réglementaires	Energie verte	Volet acoustique et ombres portées	Volet humain	Volet naturel
33	Provenance n°19		-				X							
32	Provenance n°18		-	X					X		X			
31	Provenance n°17		-	X				X			X			
30	Provenance n°16	Neuvy En Dunois	-		X			X			X			
29	Provenance n°15		-	X					X		X			
28	Provenance n°14		-		X					X				
27	Provenance n°14		28											
26	Provenance n°14		-		X			X	X			X	X	X
25	Provenance n°13	Neuvy En Dunois	-			X								
24	Provenance n°12		-				X			X				
23	Provenance n°11		-				X		X					
22	Provenance n°10	Neuvy En Dunois	-	X							X			
21	Provenance n°1		-		X				X					
20	Provenance n°9		-				X					X		
19	Provenance n°9		-				X			X				
18	Provenance n°9		-				X	X						
17	Provenance n°9		-				X		X					
16	Provenance n°9		-				X					X		
15	Provenance n°9		-				X	X						
14	Provenance n°9		-				X							
13	Provenance n°9		-				X							X
12	Provenance n°8	Paris	-	X							X			
11	Provenance n°1		-			X								
10	Provenance n°7	Saint Maur le Loir	-	X										
9	Provenance n°6		-	X							X			
8	Provenance n°5		-			X								
7	Provenance n°5	Neuvy En Dunois	-	X										
6	Provenance n°4	Neuvy En Dunois	-	X							X			
5	Provenance n°4		-	X					X		X			
4	Provenance n°3	Neuvy en dunois	-	X							X			
3	Provenance n°2	ARRAS	-		X							X		X
2	Provenance n°1	Neuvy en Dunois	-		X			X	X	X		X		X
1	CE		-		X			X		X				
	totaux			11	7	3	11	7	8	5	10	5	1	4

11 contributeurs sont favorables au projet, 7 contributeurs y sont défavorables,

Les contributeurs sont favorables au projet pour les raisons suivantes :

- L'apport financier favorable pour la commune et la communauté de communes,
- L'aspect écologique en termes de production d'énergie.

Parmi les avis défavorables, les contributeurs sont de façon générale défavorables à l'énergie produite par les éoliennes,

Les motifs récurrents suivants sont principalement évoqués :

- L'impact visuel (effet d'encerclement) et acoustique notamment la saturation dans le paysage ressorte principalement de la non-acceptation du projet,
- La perte de la valeur immobilière pour les habitants de Neuvy en Dunois,
- L'impact financier : les contributeurs défavorables estimant que l'objectif poursuivi dans le développement de parcs d'éoliens est l'intérêt financier et non l'enjeu environnemental.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Je note également que 2 contributeurs défavorables ont fait état de l'illégalité de la délibération produite par le Conseil municipal de Neuvy en Dunois, ceci en raison d'intérêts privés détenus par un élu. Après vérification auprès de monsieur le maire de Neuvy en Dunois, l'élu en question n'a ni participé au débat ni au vote lors de l'examen de la délibération. Un procès-verbal de la séance concernée sera établi et voté lors de la prochaine séance du conseil municipal conformément au code général des collectivités territoriales.

Enfin 11 demandes de précisions ont été formulées. A noter 8 demandes sur 11 proviennent d'une adresse IP Identique.

Procès-verbal de synthèse *Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS*

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Synthèse des observations registre dématérialisé

✓ Contribution n°2 :

souhaite exprimer par la présente mon opposition ferme au projet de parc éolien dit « Parc éolien des Grandes Vallées », actuellement soumis à enquête publique. Le territoire est déjà fortement impacté par l'éolien : il y a un phénomène de saturation manifeste.

La commune de Neuvy-en-Dunois et ses environs immédiats comptent déjà un nombre significatif d'éoliennes en fonctionnement. À titre personnel, environ 12 éoliennes sont situées à proximité directe de mon habitation, tandis que plus d'une centaine sont visibles à l'horizon dans un périmètre élargi.

À ces installations existantes s'ajoute le projet déjà validé de Montguérin, prévoyant l'implantation de 5 éoliennes supplémentaires. Le projet des Grandes Vallées, objet de la présente enquête, prévoit quant à lui l'ajout de 4 éoliennes supplémentaires. Par ailleurs, d'autres projets éoliens sont actuellement en cours de développement dans des communes voisines proches, ce qui contribue à renforcer encore la pression globale sur ce secteur.

Ainsi, à très court terme, ce sont 21 éoliennes qui seraient implantées dans un périmètre d'environ 3 kilomètres autour de notre lieu de vie, sans compter les projets en périphérie. Une telle concentration d'installations industrielles dans un espace aussi restreint apparaît disproportionnée et traduit un niveau de saturation particulièrement élevé du territoire. Le projet ne constitue donc pas une implantation isolée, mais bien une aggravation significative d'une pression déjà très forte. Or, le dossier lui-même confirme cette saturation de façon explicite et documentée. Le Tableau 122 de l'étude d'impact (page 293), rédigé par le bureau d'étude mandaté par le promoteur, révèle que l'ajout du projet au contexte actuel fait passer l'Indice d'Espace de Respiration (IER) depuis mon hameau de Melleville à seulement 123°, franchissant ainsi le seuil d'alerte réglementaire fixé à 160°. L'étude conclut elle-même : « L'ajout du projet crée un risque d'encerclement théorique puisque le seuil d'alerte de l'indice d'espace de respiration est désormais atteint. »

Dans le scénario maximaliste intégrant l'ensemble des projets en cours d'instruction, l'IER depuis Melleville s'effondre à 63° soit moins du tiers du seuil d'alerte avec une occupation angulaire atteignant 171°.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-1

Le dossier qualifie lui-même cette situation d'« incidence théorique très forte ». Il est particulièrement notable que ce soit le propre bureau d'étude du promoteur qui reconnaisse ce risque d'encerclement caractérisé depuis mon lieu de résidence.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-2 :

Il y a clairement une atteinte excessive au paysage rural de la Beauce. Le paysage ouvert de la Beauce, caractérisé par de vastes plaines agricoles, confère une visibilité importante aux infrastructures de grande hauteur.

Dans ce contexte, les éoliennes existantes sont déjà très présentes visuellement. L'ajout de nouvelles machines accentuera mécaniquement leur impact, notamment en multipliant les angles de visibilité depuis les habitations.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Résidant à proximité, je suis directement concerné par cette co-visibilité permanente, qui dégrade significativement la qualité du cadre de vie.

Cette atteinte paysagère n'est pas une appréciation subjective : elle est objectivement confirmée par l'étude d'impact elle-même. La synthèse paysagère du dossier (page 144) classe les enjeux concernant mon hameau de Melleville, celui de Jonville et le bourg de Neuvy-en-Dunois dans la catégorie « très fort », précisant que ces lieux de vie « se retrouveraient compris entre le parc éolien déjà existant au nord de la commune de Neuvy-en-Dunois et celui sujet de ce document ». Le tableau de synthèse des photomontages attribue une incidence paysagère qualifiée de « très forte » depuis l'entrée nord de Neuvy-en-Dunois (Ligaudry) et de « forte » depuis plusieurs points autour de Melleville et de Jonville.

Ces qualifications issues du propre dossier du promoteur contredisent toute prétention à un impact paysager acceptable sur mon lieu de vie. On retrouve une remise en cause de la vocation agricole du territoire dans un contexte de forte incitation économique. Le territoire de Neuvy-en-Dunois s'inscrit dans une zone à forte vocation agricole, structurée par de grandes cultures qui façonnent à la fois l'économie locale et le paysage.

Les habitants vivent déjà au cœur de cet environnement agricole, avec les contraintes que cela implique, notamment l'exposition aux pesticides et autres produits phytosanitaires. Dans ce contexte, l'ajout d'infrastructures industrielles supplémentaires vient accentuer une pression globale déjà importante sur le cadre de vie.

Cette évolution donne le sentiment que l'on dépasse aujourd'hui le seul objectif de transition écologique pour aller vers une forme d'industrialisation progressive des espaces ruraux, où la production d'énergie s'ajoute à une logique déjà intensive d'exploitation des territoires. La prise en compte est insuffisante de tous les effets cumulés.

Le dossier présenté semble sous-estimer les effets cumulés du projet avec :

- les parcs éoliens déjà en exploitation sur la commune et les communes voisines ;
 - le projet de Montguérin déjà autorisé ;
 - les autres projets en cours de développement dans le secteur, y compris dans les communes voisines proches.
- Or, ces effets cumulés sont essentiels à analyser dans un territoire déjà fortement équipé et soumis à une dynamique de développement éolien à une échelle élargie. L'absence d'une analyse approfondie de ces interactions remet en cause la sincérité de l'évaluation environnementale.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-3

En matière de nuisances sonores cumulées, le dossier lui-même reconnaît explicitement que la combinaison du projet des Grandes Vallées avec la ferme éolienne de Montguérin génère des effets cumulés qualifiés d'« importants » durant la période nocturne, à partir de 7 m/s de vent par vents de Nord-Est. Or, la réglementation ICPE impose des seuils d'émergence plus stricts la nuit (3 dB(A)) que le jour (5 dB(A)). Un impact cumulé nocturne qualifié d'« important » par le bureau d'étude lui-même signifie qu'un dépassement de ces seuils réglementaires est non seulement possible mais documenté. Le dossier ne démontre pas de façon convaincante que le plan de bridage prévu sera suffisant pour garantir le respect de ces contraintes cumulées en conditions nocturnes réelles.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-4

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Je souhaite également souligner une incohérence méthodologique dans l'étude d'encerclement. Le dossier annonce utiliser la méthode DREAL Hauts-de-France, présentée comme « la plus exigeante à ce jour », mais reconnaît lui-même que cette méthode n'est pas obligatoire en région Centre-Val de Loire et que « le choix des lieux de vie reste à appréciation du pétitionnaire ». Sur les 25 lieux de vie identifiés dans le périmètre, 4 ont été exclus de l'analyse sans justification environnementale suffisante. Cette sélection discrétionnaire des points analysés est susceptible de minorer artificiellement les indices de saturation calculés.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-5

Les impacts environnementaux et sanitaires me semblent sous-évalués.

Le projet soulève également des inquiétudes légitimes concernant :

- Les impacts sur l'avifaune et les chiroptères ;
- Les nuisances sonores, notamment en période nocturne ;
- Les effets visuels (mouvement des pales, effet stroboscopique des lumières clignotantes jour et nuit).

Les études présentées reposent sur des modélisations théoriques qui ne reflètent pas toujours la réalité vécue par les riverains, en particulier dans un environnement déjà exposé à plusieurs parcs. S'agissant des ombres portées, le Tableau 80 de l'étude révèle que mon hameau de Melleville est soumis à des projections d'ombre dépassant le seuil recommandé de 30 minutes par jour : le récepteur G (Melleville) enregistre une durée journalière maximale de 34 minutes, et le récepteur H (Melleville) de 31 minutes. Le dossier tente de minimiser ces chiffres en invoquant des conditions « maximisantes », mais ce faisant, il reconnaît explicitement le dépassement des seuils. La réglementation ne prévoit pas d'exception fondée sur des hypothèses théoriques favorables : le dépassement est documenté par la propre étude du promoteur. Je demande qu'une mesure de bridage automatique garantissant le respect du seuil de 30 minutes par jour soit imposée comme condition impérative à toute autorisation, et je conteste l'absence d'un tel engagement ferme dans le dossier tel que soumis à l'enquête.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-6

De fait, le projet fige durablement un territoire appauvri et bloque toute renaturation future. L'étude d'impact évalue l'environnement tel qu'il existe aujourd'hui une grande plaine agricole de Beauce, pauvre en biodiversité du fait de décennies d'agriculture intensive. C'est précisément parce que ce territoire est écologiquement appauvri que l'impact du projet est qualifié de « faible ». Or cette conclusion crée une contrainte permanente et invisible : le territoire sera figé dans cet état dégradé pour toute la durée de vie du parc, soit 25 à 30 ans minimum, renouvellement inclus.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-7

Le dossier présenté par le pétitionnaire se contente de mentionner les busards et les chiroptères comme espèces principales potentiellement concernées. Cette approche est manifestement réductrice et lacunaire. L'observation personnelle et régulière menée depuis mon domicile, situé au cœur de la zone d'impact, révèle une richesse avifaunistique bien supérieure à ce que le dossier laisse entendre. Sont présents en nombre significatif et de façon régulière : le pinson des arbres, la mésange bleue, la mésange charbonnière, l'étourneau,

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

le merle, le rouge-gorge, le moineau domestique, le chardonneret élégant, l'hirondelle rustique et la chauve-souris.

Sont observés fréquemment : la bergeronnette grise, la grive musicienne, la perdrix, le rouge-queue noir et le gobemouche gris.

Ont été observés à plusieurs reprises sur quelques années : le serin cini, le pic épeiche, le bouvreuil pivoine, le geai des chênes, la mésange nonnette, la sittelle torchepot, la huppe fasciée, la pie bavarde, le grimpeur des jardins, le troglodyte mignon et l'épervier d'Europe — ce dernier étant une espèce strictement protégée au titre de la directive Oiseaux européenne. L'absence d'analyse spécifique sur l'épervier d'Europe dans l'étude écologique constitue une lacune sérieuse au regard des obligations de protection découlant de cette directive.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-8

Or, par un effet mécanique inévitable, le blocage de toute renaturation du territoire entraînera la régression progressive de ces espèces. Sans haies, sans bosquets, sans zones boisées dans le périmètre des éoliennes, les espèces arboricoles et buissonnantes, pic épeiche, sittelle, grimpeur, mésanges, bouvreuil, perdront leurs habitats de nidification et d'alimentation. Les espèces insectivores, hirondelles, gobemouche, rouge-queue, verront leurs ressources alimentaires diminuer avec la raréfaction des couverts végétaux. C'est une érosion silencieuse mais certaine de la biodiversité locale qui s'engagera, pour plusieurs décennies.

Cette perspective est d'autant plus préoccupante que les produits phytosanitaires utilisés dans l'agriculture intensive environnante appauvrissent déjà considérablement la faune des sols, vers de terre, insectes, coléoptères, dont dépend directement une grande partie de l'avifaune présente. Supprimer simultanément les habitats boisés et maintenir une pression agricole intense, c'est attaquer la biodiversité par les deux bouts. Or un milieu agricole a précisément besoin d'une diversité faunistique pour maintenir ses équilibres naturels : prédation des ravageurs, pollinisation, régulation des populations de rongeurs.

L'appauvrissement avifaunistique n'est donc pas seulement un dommage écologique, c'est une atteinte aux conditions mêmes de l'agriculture locale. En effet, toute action de renaturation dans le périmètre des éoliennes deviendrait de facto impossible ou compromise : la plantation de haies bocagères, de bosquets ou de zones boisées attirerait chauves-souris et rapaces protégés, faisant remonter mécaniquement le niveau de risque écologique évalué initialement et entraînant des obligations de bridage supplémentaires pour l'exploitant. La création de mares ou de zones humides, favorisant insectes et petits rongeurs, produirait le même effet. Ces mesures de renaturation, pourtant encouragées et financées par des politiques publiques nationales par le plan « Haies » lancé en 2023, aides PAC aux couverts d'inter-culture, Stratégie nationale biodiversité 2030 deviendraient ainsi contradictoires avec la présence du parc éolien.

Le projet se trouve donc en contradiction directe avec plusieurs engagements de l'État lui-même, et notamment avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) du Centre-Val de Loire, adopté le 19 décembre 2014 et cité dans le dossier lui-même (page 82). Ce schéma prévoit la restauration de corridors écologiques sur ce territoire. Or le dossier ne comporte aucune analyse prospective de la compatibilité du projet avec ces obligations de restauration écologique à long terme. Il crée ainsi un cercle vicieux documenté : le territoire est autorisé à accueillir des éoliennes parce qu'il est écologiquement dégradé, et la présence des éoliennes l'empêchera de se régénérer pendant 25 à 30 ans, en violation de facto des objectifs du SRCE. Je demande en conséquence que l'étude d'impact intègre une analyse prospective répondant à la question suivante : que devient l'évaluation environnementale du projet si, dans les dix prochaines années, des programmes de renaturation sont mis en

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

œuvre dans ce secteur conformément aux corridors écologiques prévus par le SRCE ? L'absence d'une telle analyse constitue une lacune sérieuse dans le dossier soumis à enquête publique.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-9

Nous nous dirigeons vers une dégradation du cadre de vie et des conditions d'habitation sans contrepartie locale.

La proximité des installations existantes impacte déjà le cadre de vie des habitants. L'ajout de nouvelles éoliennes viendrait accentuer :

- la pression visuelle permanente ;
- le sentiment d'industrialisation du paysage rural ;
- les nuisances potentielles cumulées.

Par ailleurs, à l'inverse de ce qui peut être observé dans certaines communes comme Bonneval, aucun projet participatif ni dispositif permettant aux habitants de bénéficier d'un accès à une énergie à coût réduit ne semble être proposé afin de compenser ces désagréments. Cette situation renforce le sentiment de subir les inconvénients de ces installations sans en percevoir les bénéfices directs.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-10

Une véritable concentration de projets favorisés par des incitations économiques locales.

Le développement des projets éoliens s'accompagne de retombées fiscales pour les collectivités territoriales, notamment à travers l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et d'autres contributions économiques.

Si ces ressources peuvent représenter un apport financier pour des communes rurales aux budgets contraints, elles sont également susceptibles d'introduire un biais dans l'appréciation des projets.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-11

Dans le cas de Neuvy-en-Dunois et de ses environs, déjà fortement équipés, la poursuite de cette dynamique contribue à accentuer une spécialisation du territoire dans l'accueil d'infrastructures industrielles, au risque de porter atteinte à son équilibre et à son identité rurale.

Vers un risque imminent de perte d'attractivité résidentielle et une inégale répartition des contraintes.

La multiplication des installations éoliennes sur un territoire déjà fortement équipé est susceptible d'affecter durablement son attractivité résidentielle. En effet, la transformation progressive du paysage rural en un environnement marqué par la présence d'infrastructures industrielles de grande hauteur peut dissuader l'installation de nouveaux habitants. Sans oublier la dépréciation immobilière et le déclin démographique.

Les données disponibles sur la commune elle-même illustrent concrètement le risque que j'invoque. Selon les données INSEE (RP2022), Neuvy-en-Dunois comptait 305 habitants en 2022, soit une évolution de -2,24 % par rapport à 2016 — alors que le département d'Eure-et-Loir n'enregistrait que -0,23 % sur la même période et que

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

la France gagnait +2,11 %. Cette dynamique négative de 5 % depuis 2006, soit depuis l'annonce et la réalisation des premiers parcs éoliens mis en service en 2009, mérite d'être mis en regard du développement éolien sur la commune.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-12

Sur le plan immobilier, si le marché national haussier masque en valeur absolue toute dépréciation, plusieurs références sérieuses documentent l'effet dépréciateur dans les zones de proximité immédiate. L'ADEME elle-même reconnaît, dans son étude de mai 2022, que sa méthode ne permet pas de chiffrer l'impact sur les biens situés à moins de 2,5 km d'une éolienne — soit exactement la situation de mon hameau de Melleville.

La London School of Economics, dans une étude portant sur plus d'un million de transactions sur 12 ans, a établi une dépréciation de 11 % pour les biens situés dans un rayon de 2 km. Des notaires français ont évalué des décotes de 20 à 30 % sur des fermes rénovées situées en proximité directe. Surtout, par un arrêt du 12 mars 2024 (n° 17/03596), la Cour d'appel de Rennes a reconnu pour la première fois un préjudice de dépréciation immobilière à l'encontre d'un exploitant éolien, condamnant la société FP Lux Wind à verser 730 000 euros à treize riverains dont les biens, situés entre 500 et 1 300 mètres du parc, avaient perdu entre 20 % et 40 % de leur valeur. Cette jurisprudence, qualifiée d'« historique » par les spécialistes, est directement applicable à ma situation, mon domicile se trouvant à une distance comparable du parc existant et a fortiori du futur parc des Grandes Vallées.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-13

Par ailleurs, il peut être constaté que ce type de projets est majoritairement implanté dans des territoires ruraux à dominante agricole, tandis que des zones à forte valeur patrimoniale ou touristique sont nettement moins concernées. Cette situation peut donner le sentiment que les espaces ruraux supportent une part importante des infrastructures de production énergétique, ce qui interroge sur l'équilibre territorial.

Il est tout de même essentiel de rappeler le cumul des nuisances que nous subissons au quotidien afin que soit pris au sérieux ma requête :

- Les éoliennes déjà installées (nuisances visuelles et sonores permanentes)
- Les épandages de produits phytosanitaires (nuisances olfactives et impact sanitaire avéré)
- Notre village se situe sous le trajet d'un avion militaire qui passe à basse altitude (nuisances sonores)
- Le couloir aérien des Avions de ligne en direction d'Orly (nuisances sonores)
- La dépréciation immobilière documentée de mon bien, confirmée par la jurisprudence de la Cour d'appel de Rennes du 12 mars 2024, qui constitue un préjudice économique direct et personnel.

Ce cumul de nuisances ne saurait être ignoré dans l'examen de cette nouvelle demande d'implantation éolienne. Il appartient désormais aux décideurs de prendre réellement en considération les riverains et de respecter leur cadre de vie. À cet égard, la modération dans l'équipement des territoires ruraux et la sobriété dans l'exploitation de leurs ressources constituent, à mon sens, une approche bien plus adaptée aux enjeux de notre époque que la logique d'accumulation qui prévaut aujourd'hui.

Conclusion

Au-delà des arguments techniques et juridiques développés dans cette contribution, je souhaite exprimer, en

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

tant que simple citoyen et riverain, le sentiment profond qui est le mien face à ce projet. J'ai choisi de vivre à Melleville pour la qualité de son silence, l'ouverture de son horizon et la paix de ses paysages. Ces éoliennes déjà présentes ont changé ce cadre de vie de façon irréversible. Chaque nouveau projet accentue un peu plus le sentiment d'être oublié, ignoré, de ne compter pour rien face à des intérêts qui nous dépassent, et auxquels nous n'avons d'autre réponse que cette lettre, écrite avec le peu de moyens dont dispose un simple habitant. Je ne suis pas contre la transition énergétique. Je suis contre l'idée que ce sont toujours les mêmes territoires ruraux, les mêmes habitants sans moyens juridiques ni financiers qui en supportent le coût humain. Cela rappelle l'époque de l'industrialisation de l'agriculture dans les années 60 avec l'augmentation de la production grâce à la technologie quoi qu'il en coûte. Les effets négatifs s'en ressentent fortement aujourd'hui. Alors je demande simplement que l'on nous entende, et que ce projet ne se fasse pas pour toutes les raisons résumées ci-dessous :

- la saturation manifeste du territoire en installations éoliennes, confirmée par les propres indices de l'étude d'impact (IER de 63° depuis Melleville, seuil d'alerte à 160°) ;
- la concentration exceptionnelle de 21 éoliennes dans un périmètre restreint autour des habitations ;
- les effets cumulés sonores nocturnes qualifiés d'« importants » par le bureau d'étude lui-même ;
- les dépassements de seuils d'ombre portée documentés à Melleville ;
- la prise en compte insuffisante de toutes les espèces avifaunistiques présentes, notamment l'épervier d'Europe, espèce protégée par la directive Oiseaux ;
- la contradiction du projet avec les obligations du SRCE du Centre-Val de Loire ;
- l'atteinte excessive et irréversible au paysage et au cadre de vie ;
- le risque avéré et juridiquement reconnu de dépréciation immobilière des biens riverains, documenté par la jurisprudence de la Cour d'appel de Rennes (arrêt du 12 mars 2024, n° 17/03596) et par le déclin démographique de la commune, qui a perdu 5 % de sa population depuis 2006 à un rythme dix fois supérieur à la moyenne départementale, je demande que soit émis un avis défavorable à ce projet.

Réponse du maître d'ouvrage : R2-14

✓ Contribution n°3 :

Mon avis est défavorable, en tant que citoyen qui avait il y a peu des parents par alliance dans le Dunois et en tant que président de la Fédération nationale Vent de Colère.

Ce projet éolien concerne un territoire déjà saturé, où plus d'une centaine d'éoliennes sont déjà visibles : saturation, encerclement et densité, tout y est hélas au sens de la note de référence de la DREAL Hauts-de-France applicable partout en France. Le dossier lui-même reconnaît une « incidence théorique très forte », sauf qu'ici elle n'est pas théorique : elle est réelle. L'étude d'encerclement présente des biais méthodologiques, certains lieux de vie ayant été exclus sans justification.

Le paysage ouvert de la Beauce amplifie fortement l'impact visuel du projet, que l'étude classe comme « très fort » pour de nombreux villages et lieux-dits.

Les effets cumulés sont sous-estimés, notamment les nuisances sonores nocturnes qualifiées d'« importantes », laissant craindre des dépassements des seuils ICPE. Au demeurant, le volet acoustique de l'étude d'impact est dépourvu de la moindre norme homologuée : il s'agit en effet de mesures qui ne relèvent pas des suivis de conformité, seul sujet traité par l'arrêté de 2011.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Réponse du maître d'ouvrage : R3-1

Les impacts écologiques sont également minimisés : absence d'analyse de l'épervier d'Europe pourtant observé et strictement protégé, et l'on peine à comprendre pourquoi il n'a pas été déposé une demande de dérogation espèces protégées.

Réponse du maître d'ouvrage : R3-2

Le projet figerait un territoire déjà appauvri, empêchant toute renaturation future et contredisant les objectifs du SRCE Centre-Val de Loire.

Au regard de la saturation, des impacts cumulés, des lacunes de l'étude, et des atteintes paysagères et écologiques, je ne peux qu'émettre un avis défavorable à ce projet.

Réponse du maître d'ouvrage : R3-3

✓ Contribution n°4 :

Très bonne idée, écologique et durable.

Qui permet l'évolution de la commune.

✓ Contribution n°5 :

Projet intéressant pour avoir de l'énergie propre et surtout écologique.

Apport de revenus complémentaires pour la commune.

✓ Contribution n°6 :

Je suis habitant à Neuvy en Dunois.

Nous avons déjà éoliens qui contribuent à la commune et au Energie vert.

Donc 4 de plus n'est que profitable.

Sachant que les autres sont déjà intégrés au paysage.

4.5.6 N'appellent pas de commentaire du maître d'ouvrage
--

✓ Contribution n°7 :

Il existe plusieurs points que je trouve positifs pour ce genre de projet :

Les revenus générés créent de la richesse à la fois pour les propriétaires de foncier non bâti, les exploitants en place et les communes, il est évident que tout le monde en profite directement ou indirectement.

Cela permet de valoriser des terres à faible potentiel et/ou non irrigable donc des productions à faible valeur ajoutée et non rémunératrices.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

De plus les apporteurs de projet s'engagent souvent pour une possible suppression de poteaux et de lignes électriques existantes qui eux pour le coup nous gâchent complètement le paysage depuis toujours.

N'appelle pas de commentaire du maitre d'ouvrage

✓ **Contribution n°8 : non retenu dans l'analyse**

Réponse du maitre d'ouvrage : R8-1

✓ **Contribution n°9 :**

Bien que je connaisse personnelle la région, je n'habite pas de le bonnevalais. En revanche, je travaille dans les énergies renouvelables et notamment dans le financement de projets éoliens et photovoltaïques. Par la présente contribution, je souhaite exprimer mon soutien pour ce projet qui génère de nombreux emplois dans le pays et permet de soutenir la transition énergétique qui est l'un des piliers essentiels pour atteindre un modèle économique et social durable dans le temps. À ma connaissance, la Beauce est l'un des quelques rares secteurs nationaux apte à accueillir le développement soutenu de l'éolien. Bien que les photomontages et l'étude de saturation montrent une certaine densification qui peut être ressentie négativement par les habitants de la région, force est constater que de nombreuses réglementations tantôt nationales, tantôt locales limitent les options d'implantation en France.

Dans l'objectif de soutenir les emplois créés par la filière et encourager le développement d'énergies renouvelables, à Neuvy-en-Dunois ou ailleurs, je souhaite apporter mon soutien formel à ce projet.

N'appelle pas de commentaire du maitre d'ouvrage

✓ **Contribution n°10 :**

Habitant sur la commune de Saint Maur sur le loir à moins de 10km du projet je suis également exploitant de parcelles agricoles à Neuvy en Dunois .je souhaite soutenir ce projet qui participe à la transition et à la souveraineté énergétique. De plus les retombées financières soutiennent la commune afin de faire de beaux projets et également les agriculteurs sans remettre en cause la production grâce à une surface impactée plutôt faible. Enfin avec seulement 4 éoliennes en ligne l'impact sur le paysage est acceptable.

N'appelle pas de commentaire du maitre d'ouvrage

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

✓ **Contribution n°11 : non retenu dans l'analyse**

✓ **Contribution n°12 :**

Ayant déjà pris connaissance du projet éolien des Grandes Vallées, en février 2025, à l'occasion du comité département des énergies renouvelables (CDEnR) à la préfecture d'Eure-et-Loir, nous souhaitons lui renouveler notre soutien dans le cadre de la consultation du public.

En effet, nous souhaitons mettre en lumière les arguments démontrant la cohérence de ce projet au regard des objectifs nationaux et régionaux de développement des énergies renouvelables, et de l'éolien en particulier.

En premier lieu, ce projet permettra de contribuer de façon significative à l'atteinte des objectifs relatifs à la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 3) publié par décret le 12 février 2026. Celui-ci a notamment retenu pour objectif d'augmenter de 30% la puissance éolienne installée d'ici 2030, passant de 24 GW en 2026 à 31 GW.

En second lieu, si la région Centre Val de Loire contribue déjà significativement à la production éolienne avec plus de 3 TWh produits en 2020, le SRADDET fixe comme objectif une production de 8,2 TWh en 2030. De plus, ce document cadre inscrit comme objectif « l'atténuation du changement climatique par [...] le développement des énergies renouvelables et des énergies de récupération, notamment celui de l'énergie éolienne ».

Nous souhaitons également souligner la cohérence du projet au regard du principal enjeu paysager dans les plaines de la Beauce lié à la saturation visuelle des lieux de vie. À ce titre, l'UDAP a rendu un avis favorable en juillet 2025 attestant que le projet éolien des Grandes Vallées « est situé dans un secteur peu sensible du point de vue patrimonial et paysager, par rapport à d'autres secteurs du département » et qu'il « répond ainsi à la stratégie de densification portée par l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine ». Enfin, la conclusion de l'avis rendu par la MRAe en février 2026 souligne la qualité du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet éolien des Grandes Vallées qui a su « [identifier] précisément les enjeux environnementaux ».

N'appelle pas de commentaire du maître d'ouvrage

✓ **Contribution n°13 :**

Le volet naturaliste du dossier démontre-t-il de façon suffisante et documentée que l'épervier d'Europe et toute autre espèce strictement protégée présente dans l'aire d'étude ne sont pas susceptibles d'être affectées par le projet, justifiant ainsi l'absence de demande de dérogation espèces protégées ?

Réponse du maître d'ouvrage : 13.1

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

✓ **Contribution n°14 :**

L'étude d'encerclement produite dans le dossier intègre-t-elle l'ensemble des lieux de vie situés dans l'aire d'étude, et si certains lieux de vie en ont été exclus, cette exclusion est-elle justifiée par des critères objectifs, documentés et conformes à la méthodologie de référence applicable à l'évaluation de la saturation visuelle ?

Réponse du maitre d'ouvrage : 14.1

✓ **Contribution n°15 :**

L'étude d'encerclement produite dans le dossier intègre-t-elle l'ensemble des lieux de vie situés dans l'aire d'étude, et si certains lieux de vie en ont été exclus, cette exclusion est-elle justifiée par des critères objectifs, documentés et conformes à la méthodologie de référence applicable à l'évaluation de la saturation visuelle ?

Réponse du maitre d'ouvrage : 15.1

✓ **Contribution n°16 :**

Les mesures de bruit résiduel servant de base au volet acoustique du dossier ont-elles été réalisées selon des protocoles conformes aux normes homologuées applicables, et l'absence de certification de ces mesures est-elle sans incidence sur la validité des calculs d'émergence sonore et sur le respect des seuils réglementaires ?

Réponse du maitre d'ouvrage : 16.1

✓ **Contribution n°17 :**

La mise à jour de la présentation du pétitionnaire versée en cours de consultation traduit-elle une évolution favorable ou défavorable des capacités techniques et financières de la société portant le projet, et les garanties financières pour le démantèlement demeurent-elles suffisantes et mobilisables au regard de cette évolution ?

Réponse du maitre d'ouvrage : 17.1

✓ **Contribution n°18 :**

L'avis favorable de l'UDAP fondé sur la « stratégie de densification » implique-t-il que le secteur de Neuvy-en-Dunois est déjà densément équipé en éoliennes, et cette densification préexistante a-t-elle été intégralement prise en compte dans l'évaluation de la saturation visuelle et des effets cumulés dans l'étude d'impact ?

Réponse du maitre d'ouvrage : 18.1

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

✓ **Contribution n°19 :**

La délibération du conseil municipal de Neuvy-en-Dunois du 5 juin 2026 exprime-t-elle un soutien sans réserve au projet ou formule-t-elle des conditions ou oppositions, et quelles conséquences juridiques sa teneur entraîne-t-elle sur l'instruction de la demande d'autorisation environnementale ?

Réponse du maître d'ouvrage : 19.1

✓ **Contribution n°20 :**

Les paramètres acoustiques retenus dans le volet sonore du dossier correspondent-ils exactement aux caractéristiques certifiées de l'ENERCON E138 dans toutes les configurations de vent modélisées, et les résultats de l'étude acoustique seraient-ils différents si les données constructrices les plus défavorables avaient été utilisées ?

Réponse du maître d'ouvrage : 20.1

✓ **Contribution n°21 :**

Alerte technique sur l'irréalisme de la mesure d'accompagnement (Enfouissement de réseau de l'axe D153.3 — Page 272-273 du dossier de l'étude d'impact)

Je souhaite appeler votre attention administrative et technique sur une anomalie majeure et une contradiction flagrante contenues dans le dossier d'étude d'impact présenté par le pétitionnaire (Innergex France) [document : 1].

Cette observation factuelle s'appuie directement sur les pièces du dossier fourni par le promoteur, et plus particulièrement sur la section 4.4.1 (« Enfouissement du réseau électrique et mise en valeur du site d'étude ») figurant à la page 272 [document : 1]. L'analyse croisée des engagements écrits du pétitionnaire, des photomontages présentés et de la réalité des infrastructures locales révèle une insincérité technique manifeste de nature à fausser l'appréciation du public et de l'autorité environnementale [document : 1].

Incohérence matérielle de la « Photo 39 » (Simulation paysagère de l'axe D153.3) À la page 272 du dossier, le promoteur présente un photomontage « Avant / Après » (Photo 39) simulant le gain paysager obtenu par l'effacement des lignes aériennes sur une portion d'environ 1 400 mètres en direction de Melleville [document : 1]. Sur le visuel projeté (« Après »), l'ensemble des poteaux (bois et béton) et des fils aériens a été intégralement supprimé, offrant une vue totalement dégagée sur la plaine.

Or, l'analyse de terrain et le relevé des réseaux existants démontrent que cet axe supporte deux réseaux distincts et indépendants :

1. Le réseau d'énergie électrique aérien (HTA et basse tension) [document : 1].
2. Le réseau de communication filaire aérien (lignes téléphoniques historiques en cuivre et déploiement récent de la fibre optique).

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Le texte de la mesure rédigé par Innergex France est pourtant dénué de toute ambiguïté : la participation financière de 150 000 € est affectée exclusivement à « l'enfouissement du réseau électrique aérien » [document : 1]. Le tableau de synthèse de la page 273 (Tableau 100) [document : 2] confirme cette stricte affectation thématique à l'environnement paysager.

La simulation est trompeuse et techniquement irréalisable en l'état du projet.

Réponse du maître d'ouvrage : 21.1

✓ Contribution n°22 :

Le conseil de NEUVY en DUNOIS précurseur dans le développement des énergies renouvelables a choisi de soutenir le projet de parc éolien des GRANDES VALLÉES.

Pour rappel la commune sensible aux enjeux environnementaux nécessitant le développement de sources d'énergie bas carbone fut une des premières à accueillir un parc éolien EDF RenOUVELABLES voilà maintenant 15 ans

Par la suite le conseil fit le choix d'équiper la toiture de la salle communale d'une centrale photovoltaïque de 36 kwc puis lors de la construction du nouveau bâtiment technique nous y avons installer une centrale photovoltaïque de 9 kwc .

Fidèle à sa stratégie la commune en partenariat avec la société MELVAN va construire sur l'ancienne décharge communale une centrale photovoltaïque de 1 MWc le début des travaux est prévu en juin 2026 .

Nous avons pu apprécier la qualité d'écoute et la prise en compte des conditions émises par le conseil lors des interventions de la société INNERGEX.

Notamment le projet s'inscrit parfaitement dans la zone d'accélération du développement éolien définie par le conseil municipal.

N'appelle pas de commentaire du maître d'ouvrage
--

✓ Contribution n°23 :

En tant que riverain concerné par le projet éolien des "Grandes Vallées", je souhaite attirer l'attention de Madame la Commissaire Enquêteuse sur un argument trop souvent brandi de manière trompeuse : l'intérêt économique pour notre commune.

Il est indispensable de clarifier la réalité des flux financiers pour que les habitants et les décideurs ne se méprennent pas sur les enjeux :

Les 8 éoliennes (parc EDF 2009) déjà implantées sur Neuvy-en-Dunois et Villars démontrent l'absence de bénéfice direct pour le budget municipal d'accueil. En raison des réglementations de l'époque (Taxe Professionnelle Unique), ces installations rapportent à l'intercommunalité et aux propriétaires privés, mais laissent la commune de Neuvy sans revenus compensatoires directs pour son budget propre.

Bien que la fiscalité (IFER) ait évolué, l'essentiel des taxes perçues sur les nouveaux projets (comme celui de Montguerin ou des Grandes Vallées) continue d'être capté majoritairement par la Communauté de Communes et le Département. La commune d'accueil ne perçoit qu'une part minoritaire. En revanche, elle subit 100% des impacts paysagers, de la dépréciation immobilière potentielle et de l'impact visuel.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

La promesse de gains financiers (souvent surévaluée pour l'échelle communale) pousse à la validation successive de multiples projets. À force de cumuler le parc historique, le parc de Villars (Butte de Menonville, 2021), le projet acté de Montguérin, et l'actuel projet des Grandes Vallées, notre espace de vie est en passe d'être totalement saturé visuellement. Un phénomène d'encerclement va donc être inévitable !

Je demande à ce que le promoteur (SAS Parc Éolien des Grandes Vallées / Innergex) présente un tableau financier strictement détaillé et transparent, indiquant la part exacte (en euros et en pourcentage) qui sera versée spécifiquement à la commune de Neuvy-en-Dunois, comparativement à ce qui sera versé à l'intercommunalité et aux intérêts privés (propriétaires fonciers). Les citoyens ont le droit de savoir si le sacrifice de leur paysage se fait au profit d'intérêts majoritairement extérieurs ou privés.

Réponse du maître d'ouvrage : 23.1

✓ Contribution n°24 :

À l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice,

En tant que citoyen concerné par le développement de notre territoire, je souhaite verser à cette enquête publique plusieurs documents officiels issus des délibérations du conseil municipal de Neuvy-en-Dunois. Les éléments qu'ils contiennent soulèvent

des questions sérieuses sur la régularité des avis rendus, que je juge nécessaire de porter à votre connaissance. La question n'est pas ici de débattre du bien-fondé de l'énergie éolienne en soi. Elle est plus directe : peut-on accorder du crédit à l'avis rendu par le conseil municipal le 5 juin 2026 sur le projet des Grandes Vallées, au vu des situations d'intérêts que révèlent ces actes administratifs ?

En lisant la délibération DELIB_035_2026 (pièce jointe1), qui est l'acte officiel transmis en préfecture, je tombe sur ce passage :

« Considérant que Monsieur l'Adjoint au Maire [nom mentionné dans l'acte] est concerné par ce point à l'ordre du jour, le conseil municipal l'invite à quitter la salle le temps de délibérer, passant ainsi de 7 présents à 6. »

La raison pour laquelle on demande à cet adjoint au Maire de sortir est simple : les éoliennes du projet des Grandes Vallées seraient installées sur ses terrains privés. Il toucherait donc des redevances foncières versées par le promoteur pendant 25 à 30 ans.

On lui a demandé de quitter la salle pour le vote. Mais il était présent avant. Il a entendu les débats et a pu participer aux discussions préalables. Et c'est précisément là que le bât blesse juridiquement.

Même si je ne suis pas spécialiste, j'ai vérifié ce que dit la loi. Pour le Conseil d'État, sortir au moment du vote ne suffit pas si l' élu a assisté aux discussions avant le vote. Plus récemment, en février 2023, la Cour de cassation a même confirmé qu'un simple rappel des faits ou la présence d'un élu intéressé au début de la réunion suffit à rendre la situation illégale, peu importe qu'il ait voté ou non à la fin. »

Réponse du maître d'ouvrage : 24.1

Dans une délibération antérieure du 24 juin 2024 « DELIB_017_2024 » (pièce jointe 2):

En cherchant d'autres délibérations relatives aux projets éoliens de la commune, j'ai trouvé la délibération DELIB_017_2024 du 24 juin 2024, portant avis sur la ferme éolienne de Montguérin. Elle contient cette mention :

« En vertu de l'article L2131-11 du CGCT Monsieur le Maire et Monsieur le Conseiller municipal [noms mentionnés dans l'acte] quittent la salle du conseil car personnellement intéressés par cette affaire. »

Cette délibération met en scène le Maire et son fils, également conseiller municipal. Deux éoliennes du projet de Montguérin sont prévues sur leurs terres. On retrouve exactement le même schéma : retrait de la salle au moment du vote, mais présence aux débats préalables.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Ce n'est donc plus un cas isolé. C'est deux fois le même mécanisme, sur deux projets successifs, impliquant à chaque fois des piliers de l'exécutif local. Le Maire et un conseiller sur l'un, l'Adjoint au Maire sur l'autre.

Cette partie de la contribution n° 24 n'a aucun lien avec le projet existant. Réponse du maître d'ouvrage 24.2 a toutefois été apportée.

Ce qui frappe davantage encore, c'est ce qui s'est passé lors de la séance suivante, le 5 juin 2026. Le Maire, dont l'intérêt foncier personnel est pourtant établi sur la commune depuis 2024, a cette fois-ci présidé la séance et signé la délibération sans qu'aucune mention de conflit d'intérêts ne soit relevée le concernant. Plus marquant encore, son fils a participé au vote et a rédigé l'acte en qualité de secrétaire de séance. L'équipe familiale qui avait dû s'effacer en 2024 se retrouvait aux commandes de la séance en 2026 sur un projet éolien similaire.

Je ne peux pas vérifier par moi-même à qui appartiennent les terrains où doivent être construites les éoliennes, ces informations étant masquées dans les dossiers publics. Mais vos prérogatives vous permettent de les obtenir. C'est pourquoi je souhaite soumettre plusieurs interrogations à votre examen.

Premièrement, il convient de savoir si, parmi les membres du conseil municipal ayant voté sans restriction le 5 juin 2026, certains détiennent un intérêt foncier direct ou indirect dans ce projet ou dans d'autres parcs de la commune ?

Deuxièmement, la question se pose de savoir si le Maire, dont le conflit d'intérêts personnel est acté pour un projet, pouvait légalement présider, mener les débats et signer une délibération portant sur un nouveau projet éolien au sein de la même commune ?

Troisièmement, il est nécessaire de vérifier si le conseiller municipal ayant officié comme secrétaire de séance, soumis aux mêmes intérêts familiaux, pouvait valablement voter et authentifier cet acte sans restriction ?

Réponse du maître d'ouvrage : 24.3

Enfin, qu'en est-il des 8 éoliennes actuellement en exploitation dans la zone, dont 4 sont situées directement sur le territoire communal ? Sur quelles propriétés privées sont-elles implantées ? Sur quelles propriétés privées sont-elles installées ? Ces terrains appartiennent-ils à des membres de la mairie, à leurs familles, ou à d'autres élus qui auraient ainsi pris part aux décisions initiales tout en étant personnellement intéressés ?

Je le répète : ces questions ne constituent pas des attaques ciblées contre des personnes. Elles découlent objectivement de la simple lecture croisée des actes officiels de la mairie. Si les vérifications démontrent la parfaite régularité des rôles de chacun, la transparence n'en sera que renforcée. Dans le cas contraire, il appartiendra à votre rapport d'en faire état.

Au terme de cette lecture, je vous demande d'interroger le promoteur pour connaître l'identité des propriétaires de tous les terrains concernés, pour ce projet comme pour les précédents.

Je souhaite également que vous demandiez à voir les déclarations d'intérêts des conseillers municipaux qui ont voté sur l'éolien depuis 2006, et que vous vérifiez si le vote du 5 juin 2026 s'est fait avec toute l'impartialité nécessaire. Si, après étude de ces éléments, le conflit d'intérêts est avéré, il me semble qu'il conviendra d'émettre un avis défavorable à ce projet.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à cette contribution.

2 documents associés

contribution_24_Web_1.pdf

contribution_24_Web_2.pdf

Cette partie de la contribution n° 24 n'a aucun lien avec le projet existant. Réponse du maître d'ouvrage 24.4 a toutefois été apportée.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

✓ **Contribution n°25 :**

Je souhaite apporter une précision factuelle importante concernant la contribution n°24 : le conseiller municipal mentionné n'est pas le fils de Monsieur le Maire, mais son cousin au cinquième degré. Attaché à ce que la justice soit respectée et à ce que les analyses menées dans ce dossier soient rigoureuses, je tenais à rétablir cette vérité ; pour le reste, je laisse le soin aux spécialistes de répondre sur la régularité des situations évoquées, dans un unique souci de transparence.

N'appelle pas de commentaire du maître d'ouvrage

✓ **Contribution n°26 :**

Objet : Opposition au projet d'implantation du parc éolien

Madame, Monsieur,

Résidant à Neuvy en Dunois, je souhaite par la présente exprimer mon opposition au projet d'implantation du parc éolien prévu sur le territoire de Neuvy en Dunois.

Bien que je sois favorable au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique, je considère que ce projet, compte tenu de sa localisation, présente de nombreux inconvénients et risques pour les riverains ainsi que pour l'environnement local.

1. Dégradation du cadre de vie

L'installation d'éoliennes de grande hauteur à proximité immédiate des habitations entraînera une modification profonde et irréversible du paysage rural. Notre territoire est caractérisé par ses espaces ouverts, son patrimoine naturel et son identité agricole, qui constituent un élément important de notre qualité de vie. La présence permanente d'éoliennes visibles à plusieurs kilomètres, accompagnée du balisage lumineux nocturne obligatoire, créera une pollution visuelle importante et altérera durablement le caractère de notre environnement.

Réponse du maître d'ouvrage : 26.1

2. Nuisances sonores et impact sur la santé

Même lorsque les normes réglementaires sont respectées, de nombreux riverains de parcs éoliens rapportent des nuisances liées au bruit, aux infrasons, aux effets stroboscopiques provoqués par les pales ainsi qu'aux clignotements lumineux nocturnes. Cette situation est susceptible d'entraîner des troubles du sommeil, du stress, une perte de confort de vie et une dégradation du bien-être des habitants vivant à proximité des installations.

Réponse du maître d'ouvrage : 26.2

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

3. Dépréciation de la valeur immobilière

La proximité d'un parc éolien peut affecter l'attractivité résidentielle du secteur et susciter des inquiétudes chez les acquéreurs potentiels. Cette situation est susceptible de provoquer une dépréciation de la valeur des biens immobiliers des riverains, sans compensation équitable pour les propriétaires concernés.

Réponse du maître d'ouvrage : 26.3

4. Atteinte à la biodiversité

Le secteur concerné accueille diverses espèces d'oiseaux et de chauves-souris dont certaines sont protégées. Les éoliennes peuvent constituer un risque de collision et perturber les couloirs de déplacement de la faune locale. Il apparaît indispensable que les impacts environnementaux soient évalués avec la plus grande rigueur et que le principe de précaution soit pleinement appliqué.

5. Absence d'acceptabilité locale

Un projet d'une telle ampleur ne peut être durable que s'il bénéficie d'une réelle adhésion de la population locale. De nombreux habitants expriment leurs inquiétudes et leur opposition face aux conséquences potentielles du projet.

Réponse du maître d'ouvrage : 26.4

5. Absence d'acceptabilité locale

Un projet d'une telle ampleur ne peut être durable que s'il bénéficie d'une réelle adhésion de la population locale. De nombreux habitants expriment leurs inquiétudes et leur opposition face aux conséquences potentielles du projet.

Réponse du maître d'ouvrage : 26.5

6. Saturation du territoire par les projets éoliens

Notre secteur subit déjà une forte concentration d'installations éoliennes. Plusieurs parcs sont actuellement en exploitation à proximité de notre commune, et d'autres projets sont encore à l'étude ou en cours d'instruction. Cette accumulation progressive d'éoliennes transforme profondément le paysage et conduit à une véritable saturation visuelle du territoire. L'impact d'un nouveau parc ne peut être évalué isolément ; il doit être apprécié en tenant compte des installations existantes et de celles susceptibles d'être réalisées à court ou moyen terme. Les riverains ont le sentiment que chaque nouveau projet est présenté indépendamment des autres, sans prise en compte de l'effet cumulatif sur le cadre de vie, le patrimoine paysager, l'attractivité du territoire et la qualité de l'environnement. À terme, cette multiplication des projets engendre une industrialisation du paysage rural incompatible avec l'identité de notre région et avec les attentes légitimes des habitants qui ont choisi d'y vivre pour son caractère préservé.

Réponse du maître d'ouvrage : 26.6

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

7. Refus du projet d'enfouissement de la ligne électrique

Je souhaite également exprimer mon opposition au projet d'enfouissement de la ligne électrique entre Neuvy en Dunois et Page 1 sur 2 Melleville. Cette modification apparaît avant tout destinée à répondre aux contraintes d'exploitation de certaines parcelles agricoles, notamment en supprimant des poteaux qui peuvent gêner les manœuvres et le travail des engins agricoles. Si cette solution peut présenter un intérêt pour l'exploitant concerné, elle ne constitue pas un avantage réel pour l'ensemble des riverains et ne réduit en rien les nuisances générales générées par le projet éolien. De plus n'oublions pas que la ligne EDF vient d'être révisée et des poteaux ont été changé... Par ailleurs, les compensations financières proposées ne me paraissent ni justes ni proportionnées aux servitudes et aux contraintes qui découleraient de ces aménagements. Il est regrettable que les bénéfices de cette opération semblent concentrés sur quelques intérêts particuliers, alors que les conséquences du projet seront supportées par l'ensemble des habitants du secteur. Je considère donc que ce projet d'enfouissement ne répond pas aux préoccupations légitimes des riverains et ne saurait constituer un argument en faveur de l'acceptabilité du parc éolien.

Conclusion Au regard de l'ensemble de ces éléments, je demande que ce projet soit reconsidéré et que toutes les alternatives possibles soient étudiées afin de préserver la qualité de vie des habitants, le patrimoine paysager et l'environnement local. Ne confondons pas transition écologique et transition économique

Réponse du maître d'ouvrage : 26.7

✓ **Contributions n°27 et 28 : (doublon)**

La contribution n° 22 repose sur l'idée que les énergies renouvelables sont bénéfiques pour l'environnement...

Elle ne discute pas les éventuels impacts du projet sur la biodiversité, les paysages, les espèces protégées ou les effets cumulés avec les installations déjà présentes sur la commune.

Le projet ne peut pas être justifié uniquement par la continuité d'une politique communale favorable aux énergies renouvelables. Il doit être évalué au regard de l'ensemble des installations déjà présentes ou prévues sur le territoire, notamment le parc éolien existant, les centrales photovoltaïques futures, les raccordements électriques, les chemins d'accès et les infrastructures associées.

Le risque n'est pas seulement de voir quelques éoliennes supplémentaires, mais de transformer durablement la perception du paysage rural par accumulation d'installations industrielles visibles à grande distance.

Même si les seuils réglementaires étaient respectés, l'étude doit apprécier l'effet cumulé réel sur les habitants : bruit, visibilité permanente des machines, balisage nocturne, ombres portées et pression visuelle globale.

Le caractère bas carbone du projet ne dispense pas d'une analyse rigoureuse de ses impacts locaux. La transition énergétique ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité, des paysages et du cadre de vie. Je m'oppose au projet de parc éolien car il s'ajoute à un territoire déjà fortement équipé en énergies renouvelables.

Réponse du maître d'ouvrage : 27.1

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Cette contribution n° 22 m'interroge :

La signature "Maire de Neuvy-en-Dunois" dans une contribution web favorable au projet pose un problème de neutralité et de lisibilité démocratique. Une enquête publique doit permettre l'expression libre des citoyens. Or, l'usage du titre de maire donne à cette contribution un poids institutionnel particulier et peut être perçu comme une pression politique ou une prise de position officielle de la commune.

Je demande donc que cette contribution soit clairement distinguée d'une délibération municipale et que le commissaire enquêteur vérifie si le conseil municipal a effectivement adopté une position formelle sur ce projet.

Réponse du maitre d'ouvrage : 28.1

✓ **Contribution n°29**

En Beauce nous n'avons pas de pétrole, mais nous avons du Vent !

ce serai dommage de ne pas exploiter cette énergie gratuite.

L'avenir va plutôt vers l'électrification aussi bien pour le transport que pour le chauffage et surement maintenant pour la climatisation.

De plus si les éoliennes peuvent apporter un peu de richesse pour cette région aussi bien pour les habitants de la commune que pour la com com du Bonnevalais.

N'appelle pas de commentaire du maitre d'ouvrage

✓ **Contribution n°30**

Madame la Commissaire enquêtrice

Les événements climatiques de ce dernier mois en Eure-et-Loir, marqués par des canicules successives sévères et des départs de feux dans nos champs, doivent nous imposer un sursaut de lucidité.

Face à ces réalités concrètes, je constate que ce projet de parc éolien apporte une mauvaise réponse à une question mal posée.

Augmenter de manière effrénée la production d'électricité n'apportera aucune solution au réchauffement climatique que nous subissons de plein fouet sur notre territoire. Électrifier pour climatiser n'a aucun sens si l'on se contente de cela. La multiplication des climatisations, la fuite en avant vers le tout-électrique et la surconsommation technologique ne constituent en rien une transition écologique. L'argent généré par la production industrielle d'énergie, capté par des entreprises privées voire étrangères, ne nous aidera pas à résoudre les crises climatiques à l'échelle de nos vies.

Aujourd'hui, l'urgence vitale n'est pas de savoir si nous aurons plus de mégawatts sur le réseau, mais de savoir comment nous protéger des chaleurs extrêmes :

Comment adapter nos écoles, qui ne sont aujourd'hui conçues ni pour les grosses canicules ni pour les grands froids ?

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Comment isoler nos maisons individuelles pour qu'elles consomment moins, plutôt que de les inciter à consommer plus sous prétexte qu'on produit davantage ? Faire de l'énergie électrique une source unique et positive aura un effet négatif sur nos vies nous n'aurons plus le choix que d'utiliser cette source sans alternative. Le prix de l'électricité est déjà très haut et cela ne s'arrangera pas avec le temps. Mais si l'on a que ça nous n'aurons plus le choix pour se déplacer, se chauffer etc...

Comment préserver et développer un environnement suffisamment boisé et riche en biodiversité pour éviter que notre région ne se transforme en un désert soumis aux vents et aux fortes chaleurs ?

Réponse du maitre d'ouvrage : 30.1

Alors que les canicules assèchent nos terres, implanter des centaines de tonnes de béton dans le sol pour chaque éolienne détruit la capacité de rétention d'eau de nos terrains agricoles. De plus, Installer des machines industrielles contenant des milliers de litres d'huile et des composants électriques au milieu de plaines céréalières soumises à des sécheresses extrêmes aggrave le risque d'incendies de grande ampleur, menaçant directement nos villages.

Au-delà de la surface, c'est notre sous-sol qui est menacé. En Beauce, notre nappe phréatique est un trésor vital pour l'eau potable et l'irrigation de nos cultures. Creuser des fondations massives et profondes pour ces géantes de fer fait courir un risque majeur de pollution chimique des eaux souterraines lors des chantiers, et crée des « barrières » de béton qui perturbent l'écoulement naturel des nappes. Pire encore, l'essentiel de ces blocs de béton armé restera à jamais enfoui dans notre sous-sol, se dégradant au fil des siècles dans l'eau que nous consommons. Comment peut-on prétendre protéger l'environnement en hypothéquant l'avenir de notre ressource en eau ?

Ce dont nous avons besoin pour rafraîchir l'Eure-et-Loir, ce ne sont pas des éoliennes industrielles, mais de la végétation, des zones arborées et des forêts. L'argent public et les investissements colossaux de ce projet seraient infiniment plus utiles s'ils étaient injectés directement dans l'isolation de nos habitations, la rénovation thermique de nos écoles inadaptées et la plantation massive d'arbres. Ce sont les arbres et les sols vivants qui régulent le climat local et apportent de la fraîcheur, pas le béton et l'acier.

Lorsque les mauvaises questions sont posées, les mauvaises réponses sont données. Les véritables solutions aux enjeux de notre siècle ne se trouvent pas dans la production industrielle à outrance, mais dans la raison, la modération et le bon sens environnemental.

Je vous remercie de verser cette réflexion au dossier de l'enquête.

Réponse du maitre d'ouvrage : 30.2

✓ Contribution n°31

Je souhaite apporter mon soutien au projet de parc Eolien sur la commune de Neuvy en Dunois.

En effet, les énergies renouvelables sont une solution pour répondre à la crise énergétique et climatique que nous connaissons aujourd'hui, et doivent donc être développées pour réduire notre dépendance aux énergies fossiles.

L'argument de la "dégradation visuelle", peut-elle remettre en cause le projet et avoir plus d'impact que le service rendu par les éoliennes ?

En effet, certains peuvent considérer que ce n'est visuellement pas agréable de voir ces éoliennes dans notre paysage beauceron. Cependant, nous inquiétons-nous de la manière dont l'énergie que nous consommons est produite ailleurs ? Prenons pour exemple le projet EACOP de Total : une Pipeline pour l'extraction de Pétrole.

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

Ce projet impliquait la dégradation totale de l'environnement d'une population. Et nous n'évoquons ici qu'un cas parmi des milliers d'autres. Ainsi, pouvoir produire de l'énergie renouvelable en ayant comme contrainte une "dégradation" visuelle comme on peut l'entendre, n'est pas comparable, et est une contrainte 'mineure'. Au contraire, nous pouvons voir cela comme une chance : être en capacité de créer de l'énergie grâce au vent de notre plaine, sans foncièrement chambouler nos modes de vies.

Je me permets de partager également un article sur les énergies renouvelables, très intéressant : <https://bonpote.com/les-10-fausses-informations-les-plus-frequentes-sur-les-energies-enouvelables/> .

De plus, la commune de Neuvy-En-Dunois n'est pas en reste quant à la protection de la biodiversité. En effet, la commune a planté plusieurs arbres et nous avons une surface en Agriculture Biologique, diminuant la pression phyto sur cette zone. Il faut donc au contraire soutenir les communes qui sont déjà sensibilisées à la crise environnementale et qui agissent véritablement, plutôt que de les empêcher de réaliser leurs projets.

Enfin, je souhaiterais terminer ce texte en rappelant une chose : face à la crise environnementale que nous vivons, il est et sera de plus en plus difficile de rester cantonner à son mode de vie à soi, à ne pas accepter de changement, même mineur, sur notre manière de vivre, nos habitations, nos habitudes. L'effort doit être collectif.

Si aujourd'hui nous n'acceptons pas ces changements même mineurs (je parle ici de l'argument de l'atteinte au mode de vie qui a pu être convoqué), l'avenir ne sera que plus terrible et nous n'aurons même plus le choix pour accepter des changements encore plus radicaux, ils nous seront imposés, et il ne s'agira plus de quelques éoliennes en plus sur le paysage.

Je vous remercie pour votre lecture.

N'appelle pas de commentaire du maitre d'ouvrage

✓ **Contribution n°32**

Un projet positif pour les enjeux énergétiques et écologiques, et qui soutiendra l'économie local.

N'appelle pas de commentaire du maitre d'ouvrage

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER

✓ **Contribution n°33**

Je souhaite verser au dossier une réflexion concernant la sincérité et la bonne foi de certains soutiens apportés à ce projet éolien sur notre territoire.

Il est particulièrement saisissant, pour ne pas dire ironique, de voir aujourd'hui certains acteurs se positionner en fervents défenseurs de l'éolien et de la « transition écologique », alors qu'ils ont activement soutenu ou participé, pendant des décennies en Eure-et-Loir, à un modèle d'agriculture intensive ayant épuisé nos sols, détruit la biodiversité locale et saturé notre environnement de produits phytosanitaires.

Comment peut-on accorder une quelconque crédibilité environnementale à ceux qui ont affaibli la terre hier par la chimie, et qui acceptent aujourd'hui de la figer sous des milliers de tonnes de béton industriel, toujours sous couvert de modernité et de progrès ? La véritable transition écologique ne peut pas être un simple vernis moral que l'on applique au gré des opportunités financières.

On ne peut pas avoir ignoré la protection de la nature lorsqu'il s'agissait de rentabilité agricole, et s'en réclamer aujourd'hui lorsqu'il s'agit de rentabilité énergétique. Ce double discours nuit à la sincérité du débat public.

L'écologie ne consiste pas à remplacer une exploitation intensive par une autre. Elle commence par le respect du sol, du vivant et de la cohérence des actes. Utiliser l'argument du sauvetage de la planète pour masquer des intérêts purement privés et une opportunité d'enrichissement est un procédé de mauvaise foi que les habitants de ce territoire ne peuvent

N'appelle pas de commentaire du maître d'ouvrage

Fait le 15 juillet 2026 à Chartres

Le commissaire enquêteur, Dominique SCHUHMACHER



Remis en mains propres le 16 juillet 2026

Adrien Tardy chef de projet Société Innergex

Procès-verbal de synthèse Création d'un parc éolien composé de quatre éoliennes et d'un poste de livraison électrique sur la commune de NEUVY EN DUNOIS

n° E25000137/45 Commissaire enquêteur : Dominique SCHUHMACHER